



# LETTRE MUNICIPALE N° 02 – JUILLET 2020

# La Chambourgeoise

## ELECTIONS MUNICIPALES

Comme vous le savez maintenant, de nouvelles élections municipales se dérouleront  
**le dimanche 12 juillet 2020 (8 heures – 18 heures)**  
afin d'élire 15 conseillers municipaux et 2 conseillers communautaires.

Deux listes ont été constituées et ont fait connaître leur désir de reprendre en mains les affaires municipales :

Liste : UNE NOUVELLE EQUIPE, UN NOUVEL ELAN, UN PROJET DURABLE		Liste : CHAMBOURG, VOTRE EQUIPE POUR POURSUIVRE, AGIR ET INNOVER	
Liste des candidats au conseil municipal	Liste des candidats au conseil communautaire	Liste des candidats au conseil municipal	Liste des candidats au conseil communautaire
M. ERTEL Sébastien Mme KLIMCZAK Maggy M. BOIRON Patrick Mme GAUDIN Leslie M. PHILIPPE Gérard Mme HENNION Mélanie M. ROULLET Ludovic Mme MERCIER Laurie M. LEMONNIER Charles Mme DE OLIVEIRA Morgane M. HERAULT Philippe Mme CRESPIAN Isabelle M. ROBIN Patrice Mme HERICHER Annick M. SODEZ Mickaël Mme MAUREY Wilhemine	M. ERTEL Sébastien Mme KLIMCZAK Maggy M. PHILIPPE Gérard	M. VAILLANT Frédéric Mme BARRANGER Nathalie M. ANTIGNY Frédéric Mme SIARD Chantal M. SAVARY Yannick Mme CHOLIERE Christine M. LIGAUD Guy Mme SCEATS Fabienne M. BOISSEAU William Mme CASTILLE Sandrine M. MERLET Pascal Mme JEANVOI Nicole M. COLLIN Alexis Mme HURAUULT Martine M. BADAGER Frédéric Mme GENDRE Dominique M. COURAUD Laurent	M. VAILLANT Frédéric Mme BARRANGER Nathalie M. ANTIGNY Frédéric

Il m'appartient à la Mairie d'organiser ces élections dans le contexte sanitaire que nous connaissons tous.

Ces élections seront soumises aux mêmes conditions qu'ont connues les électeurs du second tour le 28 juin dernier (*voir page suivante*).

**Toutes les conditions sanitaires seront réunies pour que le vote se déroule en toute sécurité et sans risque.**

Il est vrai que la date du 12 juillet tombe au moment des congés estivaux, et que nombres d'entre vous seront peut-être absents, mais je vous invite à vous déplacer et espère qu'un maximum de personnes vote ou fasse usage de son vote par procuration.

**Je vous rappelle simplement que pour les communes de plus de 1000 habitants :**

**Les listes sont bloquées et le panachage n'est pas autorisé,**

**Election simultanée des conseillers communautaires,**

**Tout bulletin comportant un nom rayé ou annotation sera considéré comme nul**

**Pour les électeurs, un document d'identité avec photo est obligatoire pour voter.**

Je souhaite bon courage aux deux listes, une bonne campagne et un avenir heureux à Chambourg-sur-Indre.

Salutations, le Maire Florent DOREAU.

# MODALITES PRATIQUES DE VOTE

## Organisation et aménagement du bureau de vote pour le 12 juillet 2020 (salle basse des Tuileries)

- Le bureau de vote sera nettoyé en amont de son ouverture puis après le vote,
- Le port du masque est obligatoire dans le bureau de vote,
- Un point d'eau et du gel hydroalcoolique permettront un lavage des mains,
- Un affichage permettra le rappel des gestes à adopter pour le vote,
- Un sens de circulation sera organisé afin d'éviter les croisements de personnes,
- Le nombre de personne sera limité à trois électeurs présents simultanément dans la salle,
- Un marquage au sol signifiera les distances à respecter,
- Les surfaces en contact avec les électeurs seront nettoyées plusieurs fois par jour (table de décharge, table d'isoloir, urne...),
- Le bureau de vote sera aéré tout au long des opérations de vote.
- Une file d'attente prioritaire sera réservée aux personnes vulnérables (rampe d'accès existante aux personnes en situation de handicap) ; une seconde file pour les autres électeurs sera prévue (le long du bâtiment en haut des escaliers depuis la place et le parking) ; des marquages au sol permettront un espace d'un mètre entre chacun,
- Le secret du vote sera assuré et les isoairs seront ouverts vers le mur de sorte que les personnes ne soient pas dans l'obligation de manipuler le rideau,
- **Les électeurs devront se munir de leur propre stylo pour apposer leur signature sur la feuille d'émargement,**
- **Lors des opérations de dépouillement, le port du masque et la distanciation de 1 mètre seront à respecter, Le nombre de personnes présentes, et plus particulièrement les électeurs qui souhaiteront assister aux opérations, sera limité en fonction de la configuration de la salle et sous le contrôle et la seule régulation du Maire.**

### Vote par procuration :

Pour mémoire, le vote par procuration est une procédure permettant à un électeur (le mandant) de se faire représenter au bureau de vote par un autre électeur de son choix (le mandataire), auquel il donne mandat de voter en ses lieu et place.

### Les autorités habilitées à enregistrer une procuration sont :

- Tribunal d'instance,
- Commissariat de Police,
- Brigade de gendarmerie,
- Consulat ou ambassade de France (résidents à l'étranger).